

FO

CHRU de Besancon

Le congé Maternité

« Incontestable »

Article L1225-17 :

(...) le droit de bénéficier d'un congé de maternité pendant une période qui commence six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix semaines après la date de celui-ci.

« C'est dans le Code du Travail »

« Ce n'est pas l'employeur qui décide de la durée »

Oui... Mais jusqu'à quand?...

Selon la LOI TRAVAIL :

Article 17. - La grossesse et la maternité ne peuvent entraîner des mesures spécifiques autres que celles requises par l'état de la femme.

La salariée a droit à un congé pendant la période précédant et suivant son accouchement.

Plus de notion de durée...

Ce serait au « bon vouloir » de l'employeur ?

Pour défendre ce droit mais aussi tous vos droits dans le Code du Travail :

ABROGATION DE LA LOI EL-KHOMRI !

**GRÈVE - MANIFESTATION
15 SEPTEMBRE 2016**

Contact FO : 68531 - syndicat-fo@chu-besancon.fr